



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

### 2026/2027



Accueil de Loisirs « Le club des copains »  
1 avenue de l'Hippodrome  
69890 La-Tour-de-Salvagny  
Tel : 07 60 86 56 23 / 07 60 98 07 39  
[Salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr](mailto:Salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr)

La Commune de La Tour de Salvagny a confié à l'Ifac l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'une délégation de service public du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil de Loisirs est situé au sein du club des copain, sous l'école élémentaire Edmond Guion, 1 Avenue de l'Hippodrome.

## L'ACCUEIL DES ENFANTS

### Conditions d'accueil

L'accueil périscolaire de La-Tour-de-Salvagny fonctionne uniquement en période scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune.

Il peut être permanent ou occasionnel.

### Horaires et fonctionnement

L'accueil périscolaire est ouvert pendant le temps scolaire du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027. Il ne fonctionne pas les jours fériés et sera fermé :

- ⇒ Du 6 au 9 mai 2027 (Pont de l'Ascension)
- ⇒ Lundi 17 mai 2027 (lundi de Pentecôte)

Sur le temps du soir, un départ échelonné est mis en place à partir de 17h30.

TYPE D'ACCUEIL	HORAIRES	JOURS	PUBLIC
Accueil Périscolaire du matin	07h20 à 08h20	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Maternelle et Elémentaire
Temps méridien	11h30 à 13h30	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Elémentaire
Accueil Périscolaire du soir	16h30 à 18h30	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Maternelle et Elémentaire

**Attention, aucune dérogation ne pourra être accordée sur ce point, les départs anticipés ou arrivées retardées ne pouvant être fait dans la plus parfaite sécurité.**

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents, par une personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter la structure seul uniquement sur présentation d'une autorisation écrite.

NB : Le directeur de l'accueil à la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

En cas de séparation ou de divorce des parents, la remise de l'enfant à l'un des parents peut être limitée ou interdite uniquement sur décision de justice. Il est impératif que ce document nous soit communiqué pour être pris en compte.

## L'INSCRIPTION

### Inscription

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours**. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

L'Ifac tient à la disposition des familles des **formulaires d'inscription** sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur son site : <https://la-tour-de-salvagny.ifac.asso.fr/>

Le secrétariat est joignable par mail : [salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr](mailto:salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr) ou par téléphone au 07 60 86 56 23 ou au 07 60 98 07 39

- Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- ⇒ Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- ⇒ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ⇒ Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- ⇒ Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2026-2027
- ⇒ Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- ⇒ Attestation AEEH, le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de constituer deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et de permettre l'émission des factures selon le tarif applicable à chacun des parents responsables de l'inscription.

Dans cette situation, la gestion du calendrier des réservations relève de la responsabilité de la famille. Les informations et communications relatives aux réservations seront adressées uniquement au contact associé à celles-ci.

- Rentrée 2026/2027

La procédure de réinscription sera transmise aux familles par le biais du carnet de liaison au mois de juin 2026.

**Nouveauté : le dossier pourra être rempli en ligne**

Les nouvelles familles recevront le dossier lors de la réunion de présentation ou sur demande à l'adresse de contact : [salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr](mailto:salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr). Lors de la première inscription, le dépôt du dossier se fera obligatoirement sur RDV afin de rencontrer un membre de l'équipe de direction. Le RDV peut être pris par mail à partir du 22 juin 2026.

---

## Réservations, absences et annulations

Tout au long de l'année les familles peuvent faire et modifier leurs réservations jusqu'à 24h avant la date concernée (hors weekend) :

- ⇒ Par mail : [salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr](mailto:salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr)
- ⇒ Via le Portail Famille : <https://portailv2familles-rhonealpes.ifac.asso.fr/>
- ⇒ Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Ponctuellement, en cas de retard ou d'imprévu, le service peut accueillir des enfants non-inscrits dans les délais habituels. Ces demandes exceptionnelles doivent impérativement être signalées par SMS :

- ⇒ Au 07 60 86 56 23 pour l'école maternelle
- ⇒ Au 07 60 98 07 39 pour l'école élémentaire

Attention, cette prise en charge n'est possible que si le dossier administratif de l'enfant est complet.

Les annulations et les modifications sont possibles jusqu'à 24h avant la date concernée (hors dimanche) directement sur le portail famille ou par mail. Passé les délais indiqués, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

---

## FACTURATION et PAIEMENT

### Tarification

- Adhésion Annuelle

L'adhésion annuelle est due en dehors de toute considération de quotient familial.  
Elle est valable du 1 septembre au 31 août.

1 Enfant	10 € par Famille
2 Enfants	15 € par Famille
3 Enfants	18 € par Famille
4 enfants et plus	20 € par Famille

- Tarifs périscolaires

Quotient Familial	Périscolaire				Midi Au trimestre
	Matin	Soir			
	7h30 - 8h30 1 h	16h30 - 17h30 1 h	16h30 - 18h 1,5 h	16h30 - 18h30 2 h	
QF < 650 €	0,26€	0,53€	0,80€	1,07€	8,52€
QF 651 à 999 €	0,53€	1,07€	1,59€	2,13€	12,79€
QF 1000 à 1800 €	0,80€	1,59€	2,40€	3,20€	19,18€
QF > 1800 €	1,07€	2,13€	3,20€	4,27€	25,58€

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour la facturation.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation du justificatif demandé dans le dossier. En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avvertir les services de l'accueil de loisirs. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de 2 mois.

- Retards et impayés

En cas d'impayés supérieur à 50€, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'accueil de loisirs. L'Ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS.

## Comment payer ?

Le paiement des activités se fait :

- ⇒ En espèces
- ⇒ Par chèque, à l'ordre de l'ifac
- ⇒ Sur internet, par CB via notre portail famille sécurisé
- ⇒ Chèque CESU Chèques CESU (dématérialisé de préférence) : Code NAN 1474081\*2 Raison Sociale : IFAC RHÔNE
  - ↳ **Attention, le paiement par CESU n'est possible que pour les enfants de moins de 6 ans.**
- ⇒ Les demandes de paiement par les comités d'entreprise seront traitées au cas par cas
- ⇒ **Nouveauté 2026/2027 : Prélèvement automatique. Pensez à remplir votre mandat SEPA !**

Un reçu sera transmis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15€ (Cf. Code de la consommation du commerce). Après règlement, la facture acquittée est consultable en ligne ou envoyée à la demande.

## Facturation

La facturation du périscolaire (matin et soir) est réalisée mensuellement à terme échu.

Les modes de calcul sont les suivants :

- ⇒ Pour le matin, toute heure entamée est due.
- ⇒ Pour le soir, la facturation est calculée sur la base de la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

Les factures sont disponibles sur le portail famille et/ou transmises par mail sur demande à l'adresse de contact : [salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr](mailto:salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr)

Elles doivent être réglées avant la date d'échéance. Les prélèvements seront effectués le 15 de chaque mois.

### Activités

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

---

### La « pause cartable »

La pause cartable est organisée les lundis et jeudis, de 16h30 à 17h30, pour les enfants du CE2 au CM2.

Les enfants y participent sur inscription, pour une période allant de vacances à vacances. Les places restantes peuvent être proposées aux enfants volontaires le soir même. Au-delà de 3 absences sur la période, l'enfant ne sera pas prioritaire pour la réinscription lors de la période suivante.

Cette activité ne fait pas l'objet d'une prise en charge par la Prestation de Service de la CAF.

L'accompagnement proposé dans le cadre de la pause cartable n'a pas pour objectif de reprendre les cours ni de garantir l'assimilation des apprentissages. Il vise avant tout à offrir un temps propice à la réalisation des devoirs, permettant de les commencer, voire de les avancer. L'adulte présent accompagne les enfants, sans pouvoir garantir la bonne réalisation ou l'achèvement des devoirs.

---

### Vie pratique

Les enfants doivent se présenter au centre de loisirs avec une tenue adaptée aux activités et aux conditions météorologiques (casquette, gourde, vêtements de saison, lunettes de soleil, etc.).

Pour les enfants de 3 à 5 ans, merci de prévoir le nécessaire pour le temps de sieste : doudou, vêtements de rechange, etc.

- Goûter

Le goûter est fourni par les familles pendant les temps périscolaires. L'équipe d'animation veille à ce que chaque enfant dispose du temps nécessaire pour prendre son goûter dans de bonnes conditions.

Comme sur le temps scolaire, les bonbons ne sont pas autorisés au périscolaire.

---

### Vivre ensemble

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie mises en place dans la charte du bien vivre ensemble proposée conjointement par les services périscolaires et le Restaurant d'Enfants. Au-delà des règles de vie précisées par cette charte, une gradation des sanctions possibles est également proposée.

L'Ifac travaille conjointement avec les services municipaux et le Restaurant d'Enfants à la mise en place et le suivi de ces sanctions sur l'ensemble des services périscolaires (hors mercredis et vacances). La charte est jointe en annexe à ce règlement intérieur.

L'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

---

## Santé

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile. Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant.

L'Accueil de Loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

---

## RGPD

Dans le cadre de l'inscription auprès de nos services, nous collectons des données personnelles concernant les familles et leurs enfants. Ces dernières sont nécessaires à la gestion administrative, au suivi sanitaire, à la sécurité des enfants ainsi qu'à la communication avec les responsables légaux. Elles peuvent inclure : identité, coordonnées, informations médicales, autorisations diverses, ainsi que toute information utile à l'accueil de l'enfant.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les informations collectées sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des obligations légales.

Les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données, ainsi que de celles de leur enfant. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à la direction de l'accueil de loisirs, par écrit ou par voie électronique.

**Dans le cadre du service, les données pourront être transmises à la commune. Les familles peuvent indiquer par écrit à l'adresse de contact qu'elles refusent la transmission de ces données.**

En cas de litige, les usagers disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Pertes et vol

En raison de risque de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets personnels. L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels.

---

### Assurance

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités péri et extrascolaires.

**Toute inscription à une activité de la structure prévaut pour acceptation de ce règlement intérieur.**